

Brevet de Lieutenant de Fregate pour la Campagne
Pour le S^r Vanstabel



Aujourd'hui Vingt deux du mois de Mars Mil sept cent soixante et huit le Roy
etant a Versailles voulant commettre une personne capable et expérimentée au fait de la Guerre et de
la Navigation pour faire les fonctions de Lieutenant sur ses fregates servant a la suite de ses Armées et Navallées
et Escadres de ses Vaisseaux de Guerre, et sachant que le S^r Vanstabel a les qualités
nécessaires pour s'en bien acquitter, sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne, Lieutenant sur l'une de ses
fregates pour le tems seulement de la Campagne qu'il doit faire; pour la dite charge exercer, en jouir et user, aux
honneurs, Autorité, prerogatives, prééminences et droits y appartenant, le tout sous l'Autorité de Mons. le Duc
de Penthièvre Amiral de France et des Vice-Amiraux, Lieutenants Generaux, Chefs d'Escadres, Capitaines
de Vaisseaux et de fregates, auxquels Elle mande et a tous autres Officiers de Marine qu'il appartiendra
de faire reconnoître le dit S^r Vanstabel en la dite qualité de Lieutenant de fregate
et choses concernant la dite charge, et pour temoignage de sa volonté sa Majesté m'a commandé de luy
expedier le present Brevet qu'Elle a voulu signer de sa main et être contre signé par moy, Conseiller Secretaire
d'Etat et de ses Commandemens et Finances.

Vanstabel

Desfontaines

Les registres au Contrôle, de la Marine, de la Ville de Paris, le 28. novembre 1768. a 56. 170 du Reg. 5.
De Paris le 28. novembre 1768. a 56. 170 du Reg. 5.
Vanstabel